Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_168-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

**C_2020_168**

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation économique, ruralité et agriculture

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 64 |

Objet de la délibération:
**Association RESINE Média - Subvention exceptionnelle d'investissement 2020 et signature de la convention d'objectifs et de moyens**

**PRÉSENTS** :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

**ABSENT(S) :**
Franck AMBROSINO, Philippe SCHRECK

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Romain VACQUIER

**RAPPORTEUR** : Madame Nadine DECARLIS

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_168-DE

Dans le cadre de sa compétence relative au développement économique, Dracénie Provence verdon agglomération peut apporter son soutien aux entreprises.

Pour être régulière, cette aide doit être compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté son schéma le 17 mars 2017.

L'engagement 6 prévoit d'adapter et de renforcer la formation pour répondre aux besoins des entreprises.

Par ailleurs, le Conseil d'agglomération a approuvé, par délibération C_2019_045 du 4 avril 2019, la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

L'association RESINE a été créée en 2009.

Elle est la structure support d'un chantier d'insertion par le numérique afin de faciliter l'insertion par l'emploi des personnes en difficultés en s'appuyant sur le potentiel des produits et services numériques tout en créant des emplois non délocalisables, le tout dans une perspective de développement durable.

Ainsi, l'association assure, au travers de ce chantier d'insertion, la production de contenus multimédias variés (création de site Internet ; montages documentaires ; captages vidéo ; supports de communication, valorisation de patrimoine…).

En 2019, 32 personnes ont pu bénéficier de ce chantier d'insertion. Le taux de sorties positives (CDD plus de 6 mois ; CDI, formation) est de 75%.

A ce jour, l'équipement numérique de l'association est devenu insuffisant et obsolète et nécessite l'acquisition de nouveaux PC, logiciels afin de réaliser des productions de qualité.

Dracénie Provence Verdon agglomération est saisie par l'association RESINE d'une demande de subvention d'équipement de 20 000€ afin de renouveler une partie desdits équipements.

RESINE est un acteur majeur de l'insertion sur le territoire.

Grâce aux actions déployées, elle contribue à l'insertion socio professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi mais aussi à la promotion de solutions innovantes pour valoriser le patrimoine local et enrichir l'offre de circuits touristiques.

Pour cela, il est proposé d'attribuer à l'association RESINE une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 20 000€ pour l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 25/11/2020
Affiché le 25/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_168-DE

En conséquence et au vu de l'avis de la commission «Qualité de vie et proximité » réunie le 19 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre Dracénie Provence Verdon agglomération et l'association RESINE,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,
- autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement à l'association RESINE d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2020,
- dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2020 ligne budgétaire 204111 antenne 900.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 24/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*